

quelque figure algébrique, je pourrais désigner par zéro la valeur du témoignage de l'honorable ministre, par minus zéro, la valeur de celui de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, tandis que la sentence reste une quantité positive.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire, pour un instant, attirer l'attention de la Chambre sur ce que contient ce jugement de je possède. Je dirai d'abord au ministre de la Justice qu'il allait trop loin, je crois, lorsqu'il a donné à entendre à la Chambre que les arbitres américains refusaient de consentir à cette même décision. Je vois que cinq points distincts ont été étudiés, et je vois que sur quatre de ces points, le juge Harlan, le commissaire américain fut d'accord avec les autres commissaires ; il différa sur le cinquième. Il est vrai que le sénateur Morgan, qui, de même que l'honorable ministre était soumis à des exigences politiques spéciales, n'apposait pas sa signature au jugement, mais le juge de la cour Suprême des Etats-Unis—si cette copie du jugement est exacte—approuva 4 de ces 5 propositions. Maintenant, que déclare cette sentence ? Si je me trompe l'honorable ministre ou ses amis me reprendront—cette sentence, telle que je l'ai lue, et je crois comprendre l'anglais aussi bien que l'honorable ministre, déclare, d'abord, que les Canadiens ont constamment été dans leur droit, chose que l'honorable ministre n'osera pas contredire ; et puis, que les prétentions des Etats-Unis étaient nullement fondées, autre point que l'honorable ministre n'osera pas nier non plus. Cette sentence déclare en outre, dans ses annexes, que les vaisseaux canadiens, comme le dit lui-même l'honorable ministre, furent saisis illégalement, que les sujets canadiens furent illégalement emprisonnés et que le commerce du Canada a été injustement paralysé depuis au moins 8 ans. Maintenant, quelle conclusion faut-il tirer de ces faits exposés par les arbitres ? A mon avis, M. l'Orateur, il faut assurément en conclure deux choses : d'abord, que les Etats-Unis devraient être tenus de réparer les torts déjà faits, en second lieu, que les Canadiens devraient, à l'avenir, pouvoir jouir de leurs droits. Mais, quel a été le résultat ? M. l'Orateur, on en est venu à cette conclusion absurde, que, le Canada, ayant agi constamment en conformité de ses droits, tandis que les prétentions des Etats-Unis n'avaient aucun fondement, il était, par ce jugement défendu, aux Canadiens de chasser sur la mer de Behring, sauf durant quelques semaines, durant le reste du temps que la mer est fermée par les glaces. L'on met de côté, pour les Etats-Unis comme réserve spéciale, un rayon de 60 milles des Iles Pribiloff ; or comme l'on me dit que ces Iles ont une étendue de 60 milles sur 20 ou 30, cela fait, pour les Etats-Unis, une réserve de 30,000 milles carrés dans laquelle un pêcheur canadien ne peut jamais rentrer. Et il n'y a pas que cette réserve de la mer de Behring, mais il nous est défendu de chasser dans le Pacifique, sauf sous certaines restrictions qui, je le sais aussi bien que mon honorable ami, diminuent tellement pour nous la valeur de la pêche aux phoques dans la mer de Behring que cette industrie est en réalité une chose du passé pour nos pêcheurs de la Colombie Anglaise. Il se peut, ainsi que le dit l'honorable ministre, que ces pêcheurs partent de Vancouver ou d'autres ports de la Colombie-Anglaise, mais, si la vérité était connue, on constaterait, je le crains, que ces gens ne vont pas pêcher dans les eaux de la mer de Behring, mais dans les eaux du Japon où dans quelque région où les Etats-

Unis ne peuvent inventer de prétexte pour leur nuire.

Maintenant, que ressort-il de tout cela ? La chose peut se résumer en deux mots : au Canada l'écaille et aux Etats-Unis l'huître.

Je ne prétends pas que les correspondants de journaux sont toujours exacts dans leurs rapports, surtout en ce qui touche à la conférence de Paris, mais je me rappelle avoir lu certaines choses qui m'ont porté à penser que durant une grande partie du temps de la conférence le ministre de la Justice est resté inactif, tandis que les commissaires américains surveillaient attentivement la procédure. Maintenant, ainsi que je l'ai dit, j'ai étudié soigneusement cette décision. La rédaction en est passablement longue. Or comme je sais que les gens n'aiment pas à parcourir de longues pages de phraseologie légale, j'ai conséquemment, pour l'avantage du public, résumé cette décision en quelques lignes. M. l'Orateur, condensée et traduite en anglais, cette décision, telle que je l'ai lue, aurait dû plutôt être rédigée comme suit :—Messieurs les Américains vous êtes absolument dans le tort et vous le savez ; vous n'avez pas l'ombre d'un droit, moralement ou légalement, de nuire aux Canadiens ; mais vous représentez une grande nation à qui il faut plaire, ainsi, bien qu'il nous faille, en honneur, décider contre vous sur le mérite légal de la question, nous allons ajouter des règlements qui vous accorderont tout ce que vous désirez et nous ne blesserons même pas vos sentiments en exigeant des compensations pour vos procédés injustes." Puis, s'adressant aux malheureux représentants canadiens, l'officier lisant la sentence eut pu dire : "Maintenant, quant à vous, Canadiens, vous avez certainement tous les droits de votre côté ; mais vous n'êtes qu'une colonie dont la bonne ou la mauvaise volonté nous importe peu, et en outre votre maître a d'excellentes raisons de conserver de bonnes relations avec les Etats-Unis ; ainsi vous voudrez bien comprendre que vous allez remporter une victoire morale et les Etats-Unis une victoire réelle. Retournez chez vous et méditez cette grande vérité contenue dans cette fameuse ligne de M. Lowell, relativement à la position des Etats-Unis dans un cas semblable :

We air a bigger nation, and so our rights air bigger.

"On vous a dit que si quelqu'un réclamait en justice votre manteau il fallait aussi lui donner votre habit, ainsi, comme les Etats-Unis vous demandent la mer de Behring, donnez leur aussi l'Océan Pacifique, et payez vos propres frais."

M. l'Orateur, je défie qui que ce soit, je défie tout homme droit et honnête, de dire si ma version de la sentence n'est pas la véritable version que l'on aurait dû substituer à ce volumineux document que j'ai ici.

M. l'Orateur, il y a dans cette question des points en litige très importants. J'admets qu'il y a un point, un seul point, de gagné par l'attitude des honorables ministres. J'admets cela, M. l'Orateur, et je ne veux pas en diminuer la valeur, c'est un point important pour le Canada de voir ce litige avec les Etats-Unis réglé. Mais je puis dire à l'honorable ministre, car moi aussi j'ai acquis quelque expérience dans la conduite des négociations avec les Etats-Unis, je puis lui dire qu'à mon avis, il a commis, avec son gouvernement, une grave erreur de jugement, en consentant à prendre part à l'arbitrage, sans assurer ces deux conditions, d'abord, la considération, par les arbitres, de nos